



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
Хорошо +++++ | Эфирное +ΘΗΣΧΣQ
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Décision du CSCA N° 14-22

[A \[1\]](#) [+A \[1\]](#)

Décision du CSCA N° 14-22

05 avr 2022

Décision du CSCA N° 14-22
du 03 Ramadan 1443 (05 Avril 2022)
portant établissement du nouveau Cahier des Charges
du service radiophonique *MFM Radio* édité
par la Société *MFM Radio TV S.A.*

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, notamment ses articles 3 (alinéa 4) et 4 (alinéa 1) ;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, notamment ses articles 13, 26 et 38 ;

Vu la demande de modification du cahier des charges du service radiophonique *MFM Radio* adressée à la Haute Autorité en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'acceptation, en date du 22 mars 2022, par la Société *MFM Radio TV S.A.* des dispositions du nouveau cahier des charges portant exploitation du service radiophonique *MFM Radio* ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'instruction de la demande établis par la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle ;

Et après avoir délibéré :

1°) arrête les termes du cahier des charges du service radiophonique *MFM Radio* édité par la société *MFM Radio TV S.A.*, dont l'original est annexé à la présente décision ;

2°) ordonne la publication au Bulletin Officiel de la présente décision et du cahier des charges visé ci-dessus et leur notification à la Société *MFM Radio TV S.A.* ;

3°) Décide que le nouveau cahier de charges, encadrant le service radiophonique *MFM* , annule et remplace celui établi par le Conseil Supérieur de la communication audiovisuelle par sa décision n° 09-12 du 23 Février 2009 et signé, pour acceptation, par la société *MFM Radio TV S.A.* en date du 22 mai 2009 ;

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA - lors de sa séance du 03 Ramadan 1443 (05 Avril 2022), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Latifa Akharbach, Présidente, Mesdames et Messieurs Narjis Rerhaye, Jaafar Kansoussi, Ali Bakkali Hassani, Fatima Baroudi, Khalil El Alami Idrissi, Badia Erradi et Mohammed El Maazouz, Membres.

**Pour le Conseil Supérieur
de la Communication Audiovisuelle,**

**La Présidente
Latifa Akharbach**

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>